



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-051-2023-03

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2022-12-30-00262 - ARRÊTÉ N° DOS 2023/737 portant fixation des tarifs journaliers de prestations des activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) applicables à compter du 1er janvier 2023 Hôpital NOVO (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00262

ARRÊTÉ N° DOS 2023/737 portant fixation des  
tarifs journaliers de prestations des activités de  
soins de suite et de réadaptation (SSR)  
applicables à compter du 1er janvier 2023  
Hôpital NOVO

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° DOS 2023/737**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations des activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) applicables à compter du 1er janvier 2023**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Bénéficiaire :**

Hôpital NOVO  
6 AVENUE DE L'ÎLE DE FRANCE  
95300 PONTOISE  
FINESS EJ - 950110080

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- VU** Arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code

Suite à l'arrêté n° DOS-2022/4684 en date du 19 décembre 2022 notifiant la fusion-absorption du Groupe Hospitalier Carnelle-Portes de l'Oise (950001370) et du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (950015289) par le Centre Hospitalier René Dubos (950110080), renommé Hôpital NOVO, cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1268 du 7 avril 2022 à compter du 1er janvier 2023.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les tarifs de prestations de l'hôpital NOVO, situé 6 avenue de l'île-de-France 95300 PONTOISE sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2023.

<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
30	SSR HOSPITALISATION COMPLÈTE	780,00 €
56	SSR HOSPITALISATION DE JOUR	495,00 €

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr)

Fait à Saint-Denis, le 30/12/2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**SIGNE**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT